



BUREAU du 29 avril 2025

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS ET DECISIONS DU BUREAU

1. Vie de l'institution

1.1 Délibération n°2025.1.1 Adoption du compte-rendu du Bureau du 28 mars 2025

2. Stratégie

3. Prise en considération

4. Domaine

5. Partenariats

6. Délégations de Service Public et Régie

7. Marchés Publics

8. Budget –Présentation en séance des projets de délibérations inscrites à l'ordre du jour du Comité Syndical

CFU 2024

BS 2025 SPA

DM 2025 SPIC

9. Ressources Humaines

9.1 Délibération n°2025.9.1 Modification du tableau des emplois –

9.2 Délibération n°2025.9.2 Emplois saisonniers

9.3 Délibération n°2025.9.3 Astreinte Personnel du Port de Fécamp et du Tréport

10. Divers



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime Bureau du 29 avril 2025

Délibération n°2025-1.1 Adoption du compte-rendu du Bureau du 28 mars 2025

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 29 avril 2025 à 15h30, le Bureau du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 11 mars 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Excusés :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Membres en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 7

Pouvoirs :

Votants : 7

Nombre de voix : 13

Quorum : 7

Représentant : 10 voix

Représentant :

Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Monsieur Alain BAZILLE demande si les membres du Comité Syndical ont des observations sur le projet de procès-verbal du Bureau du 28 mars 2025.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du Bureau du 28 mars 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Compte-rendu du Bureau du 28 mars 2025

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 28 mars 2025 à 17h, le bureau du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 11 mars 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Après avoir accueilli les élus, Monsieur Alain BAZILLE procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Délibération n° 2025-4.1 relative au transfert du Port de Saint-Valery-en-Caux et à la signature du PV de transfert
- Pour information : Note de présentation de l'état d'avancement de la Stratégie 2025-2035 et de choix des axes et sous-axes stratégiques
- Délibération n°2025-7.1 Attribution du marché AMO Stratégie

Monsieur Alain BAZILLE procède à l'appel nominal des délégués membres du Bureau.

Un pouvoir est porté à connaissance, celui de Monsieur Facque au bénéfice de Monsieur Alain BAZILLE.

Collectivités représentées	Membre	Titulaire ou suppléant	Nombre de voix par délégué	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Département de la Seine Maritime	Alain BAZILLE	titulaire	2	☒	☐	☐	
	Florent SAINT-MARTIN	titulaire	2	☒	☐	☐	
	Bastien CORITON	titulaire	2	☐	☐	☒	
	Laurent JACQUES	titulaire	2	☐	☐	☒	
CC Côte d'Albâtre	Jérôme LHEUREUX	titulaire	1	☒	☐	☐	
	Yves TASSE	titulaire	1	☒	☐	☐	
CU Le Havre Seine Métropole	Brigitte DECHAMPS	titulaire	1	☐	☐	☒	

CA Fécamp Caux Littoral	Laurent VASSET	titulaire	1	☒	☐	☐	
CC Villes Soeurs	Eddie FACQUE	titulaire	1	☐	☐	☒	M. Alain Bazille
TOTAL	9		13				

Membres en exercices : 9

Quorum : 5

Présents : 5

Pouvoirs : 1

Votants : 4

Nombre de voix : 13

Quorum : 7

représentant : 7 voix

représentant : 1 voix

représentant : 8 voix

Le quorum étant atteint, il est proposé de commencer par examiner la première délibération inscrite à l'ordre du jour de notre Bureau.

Délibération n° 2025.4.1 du 28 mars 2025

Transfert du port de Saint-Valery-en-Caux au SMPSM par voie de mise à disposition permanente

Après avoir acté, par délibération n°2025.4.3 du 26 février 2025 du comité syndical du SMPSM, le transfert des biens et subventions du port et de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux, il convient désormais d'acter le transfert de l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements, des contrats d'emprunts et autres engagements, ainsi que des restes à réaliser.

Le Département de la Seine-Maritime, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, la Communauté Urbaine Le Havre Métropole, l'agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes des Villes Sœurs ont décidé de créer le Syndicat Mixte des ports de la Seine-Maritime afin de mener conjointement une politique de renforcement de l'efficacité et de l'attractivité des ports maritimes présents sur leur territoire : Le Tréport, Saint-Valery-en-Caux, Fécamp et Le Havre-pêche.

Dans cette optique, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ont transféré leur compétence portuaire au SMPSM créé par arrêté préfectoral du 11 octobre 2023.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à la personne bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans le procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant à la commune de Saint-Valery-en-Caux pour l'exercice de la compétence « port de plaisance », dont la rédaction est proposée par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Il a été proposé :

- D'approuver le transfert du port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux, par voie de mise à disposition permanente, à titre gratuit, au bénéfice du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, avec intervention de la commune de Saint-Valery-en-Caux, à compter de la prise d'effet du procès-verbal joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer le procès-verbal joint en annexe et tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert du port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux, par voie de mise à disposition permanente, à titre gratuit, au bénéfice du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, avec intervention de la commune de Saint-Valery-en-Caux, à compter de la prise d'effet du procès-verbal joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer le procès-verbal joint en annexe et tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Note de présentation de l'état d'avancement de la Stratégie 2025-2035 et de choix des axes et sous-axes stratégiques

Lors du comité syndical du 7 octobre 2024, les premières orientations de la stratégie des ports du SMPSM ont été présentées et validées. Par ailleurs, nous avons acté le principe de doter le SMPSM d'une stratégie sur 10 ans (2025-2035), afin d'articuler les projets, les idées, les pistes de travail, dans une démarche globale émanant de l'esprit coopératif qui a présidé à la création du SMPSM, et de fonder cette stratégie sur les 3 piliers du développement durable. Un planning a été fixé, visant une publication du projet stratégique final pour décembre 2025.

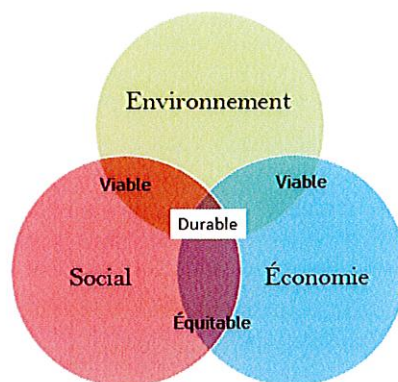
L'état d'avancement du projet Stratégie 2025-2035 est dressé ainsi que la présentation des propositions d'axes et sous-axes stratégiques fruits d'un travail collaboratif réalisé par l'équipe de Direction du SMPSM.

Rappel des fondements de la stratégie validés au CS du 07/10/2024

Une stratégie de développement portuaire afin :

- D'incarner un projet commun et transversal aux 4 ports, à l'échelle de son périmètre, la Côte d'Albâtre ;
- D'impulser et cadrer les stratégies de développement de chacune des filières - commerce, pêche, plaisance - et d'impliquer les acteurs (membres du syndicat, concessionnaires, agents, voire clients et usagers...) dans le devenir de chacune d'entre elles ;
- De conforter l'identité et la légitimité du SMPSM aux yeux de ses partenaires territoriaux, économiques et institutionnels (Ports de Normandie, UPCA, Région Normandie, HAROPA Port, DDTM, DIRM...) ;
- Et, en définitive, d'assurer un développement pérenne

Une stratégie fondée sur les 3 volets du développement durable : **l'environnement, le social et l'économique.**



Le développement durable : un système à 3 volets

Une stratégie construite en s'inspirant des 10 axes définis par l'Association Internationale des Villes Portuaires – AIVP, qui permettent de faire le lien entre les ODD internationaux et les ports :

1	Adaptation au changement climatique - Préparer les villes portuaires aux conséquences du changement climatique
2	Transition énergétique et économie circulaire - Des solutions innovantes et durables pour l'énergie et l'industrie dans les territoires ville-Port
3	Mobilité durable - Une nouvelle mobilité pour relier la ville et le port
4	Gouvernance renouvelée - Une gouvernance innovante pour des villes portuaires durables
5	Investir dans le capital humain - Le capital humain au service du développement portuaire et social
6	Culture et identité portuaire - L'identité portuaire locale comme atout essentiel pour construire une relation durable
7	Alimentation de qualité pour tous - Les villes portuaires jouent un rôle essentiel dans le développement d'une logistique alimentaire durable
8	Interface Ville-Port - L'interface Ville-Port, ressource pour la mixité des programmes
9	Santé et qualité de vie - Créer de bonnes conditions de vie, une priorité pour les villes portuaires
10	Protéger la biodiversité - Préserver et protéger la biodiversité Ville Port

Figure 1 : Les axes de l'Agenda 2030 de l'AIVP

Rappel du planning prévisionnel

15 janvier - 15 février 2025	• Lancement de la consultation pour une AMO • Benchmark	✓
Mars 2025	• Validation des axes et sous-axes de la stratégie en comité syndical • Choix du candidat pour l'AMO stratégie	<u>Où nous en sommes</u>
Avril - Juin 2025	• Premier tour de concertation pour l'élaboration du plan d'action	
Septembre - Octobre 2025	• Deuxième tour de concertation pour l'élaboration du plan d'action	
Novembre 2025	• Elaboration du document final stratégique	
Décembre 2025	• Présentation de la stratégie 2025 - 2035 du SMPSP lors d'un évènement d'importance	

Figure 2 : le planning prévisionnel

Synthèse du benchmark sur les stratégies portuaires

Un benchmark a été réalisé sur un certain nombre de stratégies portuaires et stratégies pour la mer et le littoral, en voici la liste :

Stratégie Nationale Mer et Littoral à horizon 2030
Stratégie Nationale Portuaire à horizon 2025-2050
Stratégie HAROPA 2020-2025
Stratégie Maritime de la Région Normandie 2019
Stratégie Ports de Normandie
Stratégie de la Bretagne pour la Mer et le Littoral 2018
Stratégie Régionale Portuaire Bretagne 2023-2033
Stratégie Port de La Rochelle 2020-2024
Stratégie Port de Sète 2021-2025
Stratégie Port de Bayonne 2014

Ce benchmark a permis d'identifier les 9 notions les plus citées dans les stratégies :

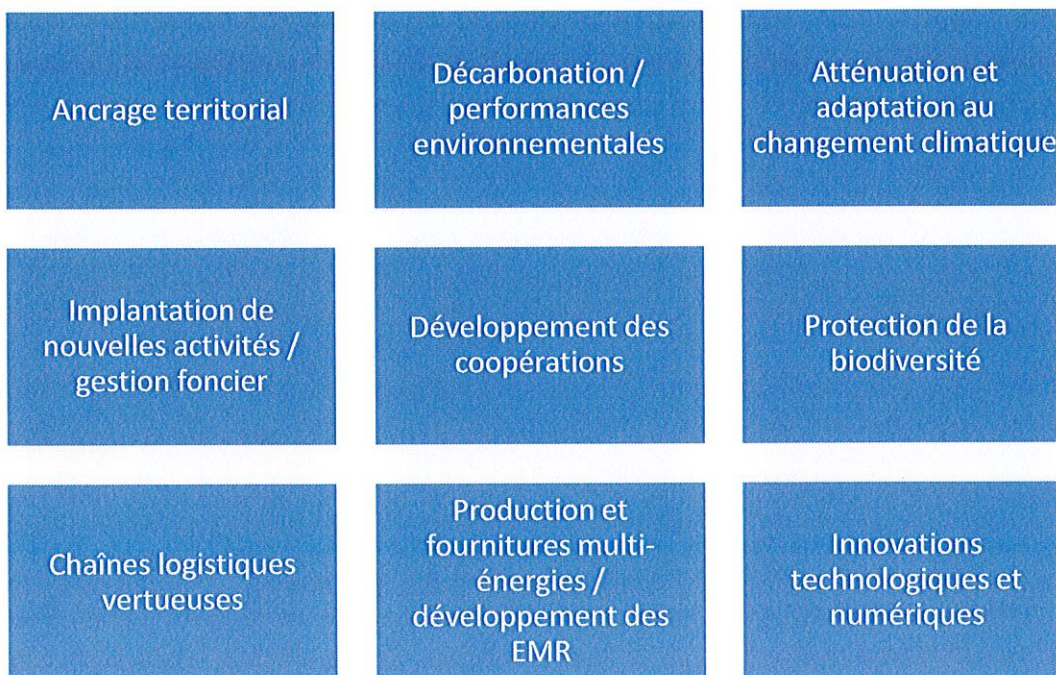


Figure 3 : Les 9 notions les plus citées dans les stratégies

Plus généralement, voici une synthèse de l'ensemble des notions rencontrées dans les stratégies, avec en orange, les notions qui sont évoquées par l'Agenda 2030 de l'AIVP, et en bleu, les notions qui sont partiellement ou pas évoquées par l'Agenda 2030 de l'AIVP :

Développement économique	Lutte contre le changement climatique	Souveraineté / Sécurisation des approvisionnements	Adaptation au changement climatique	Innovations technologiques et numériques
- Filières d'avenir - Compétitivité et excellence opérationnelle - Politique commerciale commune par façade - Entreprises innovantes dans la transition écologique - Tourisme durable	- Décarbonation - Production multi-énergies propres - Chaînes logistiques vertueuses - Mobilité	- Souveraineté alimentaire / pêche durable - Ressources minérales / matières premières - Economie circulaire	- Connaissance des risques - Risque submersion / inondation - Augmentation des sécheresses / températures élevées - Augmentation des tempêtes	- Plateformes logistiques / numériques - Guichet unique maritime - Résilience numérique des ports - Recherche et innovation portuaire
	Identité portuaire et qualité de vie	Bon état écologique et biodiversité	Emploi et formation	Gouvernance
	- Patrimoine culturel - Interface ville-port - Plaisance de qualité	- Qualité de l'eau - Connaissance de la biodiversité - Habitats : éviter / réduire / compenser	- Attractivité des métiers de l'économie bleue - Connaissance des besoins en compétences - Formation des agents - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	- Ancrage territorial - Coopérations - Moyens

Figure 4 : la synthèse des thématiques évoquées dans les stratégies

Ce benchmark permet donc de compléter les thématiques évoquées par l'AIVP, avec de nouvelles thématiques qui concernent les ports du SMPSM et qu'il est important d'inclure dans la stratégie 2025-2035, d'autant plus que l'ensemble de ces thématiques sont mentionnées dans la Stratégie Nationale Portuaire et dans la Stratégie Nationale Mer et Littoral. A noter que ces nouvelles thématiques restent rattachables aux objectifs du développement durable.

Propositions d'axes stratégiques

A noter que ces propositions sont une première étape de travail. L'AMO qui nous accompagnera a pour mission de réaliser une analyse critique de ces axes. Ensuite, ils pourront être amenés à évoluer avec les échanges qui auront lieu lors des concertations.

Résumé :

- 1) Nouvelle gouvernance portuaire : vers une gestion intégrée et collaborative
 - a. Inscrire les ports dans une gouvernance participative
 - b. Interface ville-port et stratégie foncière portuaire
 - c. Collaborations entre ports normands
 - d. Services portuaires performants et conditions de travail
- 2) Identité portuaire et attractivité : un positionnement distinctif et durable
 - a. Commerce : Spécialisation et différenciation, vers un positionnement des ports sur des secteurs clefs
 - b. Pêche : Diversification et innovation, vers un positionnement des ports sur une pêche locale et durable
 - c. Plaisance et nautisme, vers un positionnement des ports sur les nouvelles pratiques du nautisme

- d. Perception des activités, vers un positionnement des ports sur le tourisme portuaire durable
- 3) Ecosystème portuaire et transitions : pour une anticipation du monde de demain
 - a. Décarbonation et stratégie énergétique portuaire
 - b. Infrastructures performantes, innovantes et résilientes
 - c. Economie circulaire et écologie industrielle
 - d. Préservation des écosystèmes naturels

1. Nouvelle gouvernance portuaire : vers une gestion intégrée et collaborative



Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime est le résultat d'une nouvelle gouvernance portuaire qui associe les intercommunalités dans ses instances décisionnelles, les communes et les usagers dans ses instances consultatives et des acteurs économiques des territoires dans la gestion opérationnelle de ses filières. A présent opérationnel il doit s'attacher à faire vivre cette nouvelle gouvernance.

La pluralité d'acteurs concernés de près ou de loin par l'avenir de nos ports, et desquels dépendent également l'avenir de nos ports, n'est plus à démontrer : Pêcheurs, plaisanciers, activités du nautisme, importateurs ou exportateurs de produits manufacturés, ou de matières premières, acteurs économiques indirects dépendant des ports, acteurs publics locaux, habitants, touristes, etc. Tous sont concernés.

Objectifs stratégiques :

Ainsi, cette nouvelle gouvernance aura pour premier objectif de susciter non seulement l'adhésion de l'ensemble de ces acteurs aux décisions qui seront prises, mais également de leur permettre de s'impliquer et d'y participer. Deuxièmement, cette nouvelle gouvernance visera l'efficacité et l'efficience conciliant maîtrise des dépenses, performance économique, excellence environnementale, excellence opérationnelle et qualité de vie au travail.

- a. Inscrire les ports dans une gouvernance participative :
 - Faire vivre les nouvelles instances de concertation représentatives de la pluralité des parties prenantes
 - S'orienter vers des partenariats publics /privés et de nouveaux modèles de financement tels que le mécénat
- b. Interface ville-port et stratégie foncière portuaire
 - Coordination territoriale
 - Valorisation du foncier portuaire
 - Zones franches / Zones franches vertes
 - Modèle « Port Entrepreneur » : Autorité portuaire engagée en tant que maître d'ouvrage dans la production d'infrastructures à vocation industrielle, logistique ou urbaine (cf Stratégie Nationale Portuaire)
 - Intégration paysagère des infrastructures portuaires pour une amélioration de l'interface ville-port
- c. Coordination des ports normands
 - Coopération et complémentarité des places portuaires
 - Charte des départements
 - Relations avec Haropa Port

- d. Services portuaires performants et des conditions de travail
 - Qualité de vie au travail, égalité femme / homme
 - Management innovant, transversalité
 - Comptabilité analytique
 - Formation
 - Achats publics durables

2. Identité portuaire et attractivité : un positionnement distinctif et durable



Le SMPSM se caractérise par un nouveau regroupement de ports, avec, plutôt qu'une vision par port, une vision par filière : pêche, plaisance et commerce.

Si la nouvelle gouvernance portuaire est une première évolution de l'identité de nos ports, la création d'une identité commune aux 4 places portuaires constitue la prochaine étape à atteindre dans cette évolution. Cette identité commune doit permettre de positionner les ports et les filières pêche, plaisance, commerce de la Côte d'Albâtre, comme des acteurs centraux de l'économie bleue et de la transition écologique

Objectifs stratégiques :

Pour ce faire, le premier objectif stratégique sera d'orienter le développement économique de nos ports sur les filières d'avenir et le second objectif stratégique sera d'incarner cette nouvelle identité commune par la mise en valeur des actions mises en œuvre.

- a. Commerce : Spécialisation et différenciation, vers un positionnement des ports sur des secteurs clefs
 - Commerce à la voile
 - Industries innovantes
 - Renforcement des liens avec l'hinterland
- b. Pêche : Diversification et innovation, vers un positionnement des ports sur une pêche locale et durable
 - Dvpt des services aux pêcheurs : chantier navals, aire de carénage, etc.
 - Démarches qualité sur les produits
 - Développement de l'aquaculture
 - Anticipation des conséquences du changement climatique sur la ressource halieutique
- c. Plaisance et nautisme, vers un positionnement des ports sur les nouvelles pratiques du nautisme
 - Certification port propre
 - Création d'espaces dédiés : port center
 - Circuits de découverte, valorisation du patrimoine maritime
 - Nouvelles pratiques du nautisme
- d. Perception des activités, vers un positionnement des ports sur le tourisme portuaire durable
 - Renforcement des actions de communication
 - Développement d'un port center physique et numérique
 - Valorisation du patrimoine maritime, de la pêche d'hier et d'aujourd'hui, création de circuits de découverte
 - Soutien aux événements nautiques

3. Ecosystème portuaire et transitions : pour une anticipation du monde de demain



Les ports du SMPSM font face à de nombreux changements qui vont toucher le cœur de leur fonctionnement : le changement climatique, l'évolution des technologies et notamment des outils numériques, l'arrivée de l'IA, la hausse des tensions géopolitiques, l'extinction de la biodiversité ou encore la raréfaction des ressources.

Face à ces nouvelles dynamiques, les ports vont devoir relever un certain nombre de défis : lutter contre le changement climatique mais en même temps s'adapter car ses effets sont de plus en plus manifestes, s'emparer des innovations technologiques dans une logique de Smart Port, assurer la sécurité et la sûreté des ports, et par extension des villes-ports, s'inscrire dans l'économie circulaire, etc.

Objectifs stratégiques :

Le premier objectif stratégique sera d'inscrire le SMPSM et d'accompagner l'ensemble de l'écosystème portuaire, et en particulier les filières, dans ces transitions.

Le deuxième objectif stratégique sera d'assurer une veille permanente afin de se tenir au courant des évolutions mais également des actions et projets mis en œuvre des différents acteurs des territoires ville-port.

- a. Décarbonation, stratégie énergétique portuaire
 - Logistique verte
 - Mobilités alternatives, des personnels et des usagers
 - Production d'énergies renouvelables
 - Carburants alternatifs
- b. Infrastructures innovantes, performantes et résilientes
 - Sécurité et sûreté
 - Infrastructures réseaux : Smart Port et cybersécurité
 - Gestion des risques, adaptation au changement climatique
- c. Économie circulaire et écologie industrielle
 - Mutualisation des ressources entre industries
 - Animation de réseaux d'acteurs
 - Recyclage des déchets portuaires
- d. Préservation des écosystèmes naturels
 - Préservation de la biodiversité
 - Limitation des pollutions

Le Bureau décide d'acter ces propositions d'axes et sous-axes de la Stratégie 2025-2035 marquant une première étape de travail dans leur définition et de les soumettre à l'équipe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui nous accompagnera pour sa mission de réaliser une analyse critique de ces axes. Ensuite, ils pourront être amenés à évoluer avec les échanges qui auront lieu lors des concertations.

Délibération n°2025-7.1 Attribution du marché AMO Stratégie

L'élaboration de la stratégie portuaire telle que souhaitée par les élus du SMPSM, fait appel à de multiples compétences : Elaboration d'un plan stratégique (choix des orientations, des objectifs, déclinaison en plan d'actions, évaluation) ; Animation des phases de concertations ; Définition des enjeux portuaires ; Définition et mise en œuvre des objectifs du développement

durable impliquant l'articulation du développement économique, des enjeux sociaux et des enjeux environnementaux ; Production de documents communicants et attractifs... le tout dans un calendrier ambitieux.

Aussi, afin de compléter les compétences internes et respecter le planning fixé, il a été décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider le SMPSM à élaborer ce projet stratégique.

Un marché à tranches de services a été publié sur le BOAMP le 13 février 2025, en procédure d'appel d'offre adaptée ouverte. La date limite et l'heure de remise des offres était fixée au 13 mars 2025 à 16h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 14 mars, douze offres ont été remises. Le SMPSM a procédé à leur analyse et rédigé la note jointe à la présente délibération.

Conformément au Code de la Commande Publique, le présent marché n'est pas soumis à un passage en Commission d'Appel d'Offre.

Cependant, le Président a souhaité que l'analyse et le choix de l'offre fasse l'objet d'une présentation et d'une discussion avec les membres du Bureau du SMPSM.

Le Bureau est ainsi sollicité pour donner son avis sur le choix sur le candidat à retenir et autoriser le Président à signer les actes relatifs à ce marché.

Le rapport d'analyse des offres joint en annexe est présenté.

Il est proposé :

- **D'approuver** l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la stratégie 2025-2035 à l'entreprise INDDIGO, mandataire du groupement avec le Groupe Rouge Vif,
- **D'autoriser** le Président à signer les actes relatifs à la passation de ce marché public.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la stratégie 2025-2035 à l'entreprise INDDIGO, mandataire du groupement avec le Groupe Rouge Vif,
- **D'autoriser** le Président à signer les actes relatifs à la passation de ce marché public.

Le Président a invité les élus à prendre la parole pour exposer leurs questions et observations.

L'ordre du jour du Bureau du 28 mars étant épuisé, la séance a été levée.

Le secrétaire de séance

M. Laurent VASSET

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président du syndicat mixte
 Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Bureau du 29 avril 2025

DELIBERATION N° 2025.9.1 du 29 avril 2025

Modification du tableau des emplois et affectation des personnels

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 29 avril 2025 à 15h30, le Bureau du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 11 mars 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Excusés :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Membres en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 7

Pouvoirs :

Votants : 7

Nombre de voix : 13

Quorum : 7

Représentant : 10 voix

Représentant :

Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Bureau, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser les grades correspondant aux emplois créés.

Le Président rappelle qu'au 1^{er} mai 2025, les effectifs du SMPSM, tenant compte du contexte de reprise des salariés des anciens concessionnaires et des missions réalisés pour le compte du service public industriel et commercial de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre sont composés d'agents de droit public et de droit privé.

Le nombre de poste est répartis comme suit :

- 59 postes permanents dont :
 - o 55 pourvus
 - o 4 à pourvoir : 3 au SPA et 1 au SPIC
- 35 Agents de droit public dont 3 à recruter
- 2 Agents de droit privé dont 1 à recruter
- 1 alternant

Chaque poste est prévu à temps plein excepté le poste d'Assistante Administrative recruté par le SML76 et affecté à 45 % au SMPSM.

La présente délibération précise les grades correspondants aux emplois créés.

Délibération

Vu le code de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 autorisant la création du Syndicat mixte des Ports de la Seine-Maritime et approuvant ses statuts,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code de la fonction publique.

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 octobre 2024 relative à la création et à l'adoption des statuts de la Régie « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre »

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2024 relative à la création de postes pour l'exploitation de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre,

Considérant que la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre est un service public industriel et commercial,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs de droit public et de droit privé du SMPSM annexé à la présente délibération ;
- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise ou adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien portuaire à Fécamp pour le pôle de maintenance, à temps complet de 35 heures (35/35ème) ;
- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise ou adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent de maintenance et d'entretien portuaire au Tréport pour le pôle de maintenance, à temps complet de 35 heures (35/35ème) ;
- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise ou adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent / pontier au Tréport pour le pôle d'exploitation, à temps complet de 35 heures (35/35ème) ;
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée ;

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Précise que les emplois pourront être pourvus par mise à disposition d'agents du Département de la Seine-Maritime ou par recrutement,
- Autorise le Bureau à pourvoir les emplois tel que prévu dans le tableau des effectifs défini par la présente délibération par voie de mise à disposition ou de recrutement,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE

Annexe à la délibération n° 2025.9.1 du 30 avril 2025

TABLEAU DES EMPLOIS DU SMPSPM au 30 avril 2025

RATTACHEMENT	INTITULE DU POSTE	STATUT	FILIERE	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	ETAT DU POSTE
SMPSM Direction - MS	DIRECTEUR GENERAL	DROIT PUBLIC	Technique ou Administrative	Ingénieur ou Attaché, Attaché Principal, Attaché Hors Classe	A	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Direction - MS	DAFS	DROIT PUBLIC	Technique ou Administrative	Ingénieur ou Attaché, Attaché Principal	A	70 % SPA	Pourvu CDD 3 ans
REGIE Direction - MS	DIRECTEUR	DROIT PUBLIC	Technique ou Administrative	Ingénieur, Ingénieur principal, Technicien ou Attaché, Attaché Principal	A/B	30 % SPIC	Pourvu CDD 3 ans
SMPSM Direction - MS	CHARGE DE MISSION DD ET EIT	DROIT PUBLIC	Technique ou Administrative	Ingénieur ou Attaché	A	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Direction - F	ASSISTANT ADMINISTRATIF/COMPT ABLE	DROIT PUBLIC	Administrative	Rédacteur	B	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Direction- MS	GESTIONNAIRE RH	DROIT PUBLIC	Administrative	Rédacteur- Adjoint administratif	B/C	100 % SPA	Pourvu CDD 3 ans
SMPSM Direction - F	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE (*)	DROIT PUBLIC	Administrative	Rédacteur- Adjoint administratif	B/C	45 % SPA	Pourvu
SMPSM Direction - TR	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE / SERVICE PORTUAIRE	DROIT PRIVE CCNU	Administrative	Employée		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu
SMPSM Direction Technique - MS	ALTERNANT E- COMMUNICATION	ALTERNANCE				100 % SPA	Pourvu CDD 1 an
SMPSM Direction Technique - MS	DIRECTEUR TECHNIQUE	DROIT PUBLIC	Technique	Ingénieur, Ingénieur hors classe	A	100 % SPA	Pourvu

SMPSM Pôle Technique - MS	ADJOINT AU DIRECTEUR TECHNIQUE	DROIT PUBLIC	Technique	Ingénieur	A	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle BE Ingénierie - MS	RESPONSABLE POLE INGENIERIE ET ETUDES	DROIT PUBLIC	Technique	Ingénieur/Technicien	A/B	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Direction/Pôle BE Ingénierie - MS	CHARGE DE COMMUNICATION / DESSINATEUR	DROIT PUBLIC	Technique	Technicien	B	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Direction/Pôle Technique - MS	ASSISTANT TECHNIQUE BATIMENTS REGLEMENTAIRES	DROIT PUBLIC	Technique	Technicien	B	100 % SPA	A Pourvoir
SMPSM Pôle BE Ingénierie – TR	ASSISTANT TECHNIQUE	DROIT PRIVE CCNU		Agent de Maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Maintenance - F	RESPONSABLE MAINTENANCE ET ENTRETIEN / SURVEILLANT DE PORT	DROIT PUBLIC	Technique	Technicien	B	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Maintenance -F	AGENT D'ENTRETIEN PORTUAIRE	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Maintenance -F	AGENT D'ENTRETIEN PORTUAIRE	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Maintenance- F	AGENT D'ENTRETIEN PORTUAIRE	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	A pourvoir
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DES PONTIERS	DROIT PUBLIC	Technique	Technicien	B	100 % SPA	Pourvu

SMPSM Pôle Exploitation - F	ADJOINT AU CHEF DES PONTIERS / SURVEILLANT DE PORT	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER / SURVEILLANT DE PORT	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER /SURVEILLANT DE PORT	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu

SMPSM Pôle Exploitation - F	PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	AGENT POLYVALENT /PONTIER- GRUTIER	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Agent de maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Exploitation - F	AGENT POLYVALENT /PONTIER- GRUTIER	DROIT PRIVE CCNU / DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise	C	100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Exploitation TR	CHEF D'EQUIPE EXPLOITATION et ENTRETIEN- TR	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Agent de maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Exploitation TR	PONTIER	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Agent de maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Exploitation TR	PONTIER	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Agent de maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Exploitation TR	PONTIER	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Agent de maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Exploitation TR	PONTIER	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Agent de maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Exploitation TR	PONTIER	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Agent de maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Exploitation TR	PONTIER	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Agent de maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM TR PÔLE EXPLOITATION	PONTIER/AGENT POLYVALENT	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu CDI

SMPSM Pôle Maintenance TR	AGENT ENTRETIEN	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Employé		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Maintenance TR	AGENT ENTRETIEN/ PONTIER POLYVALENT	DROIT PRIVE CCNU / DROIT PUBLIC	Technique	Employé / Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Maintenance TR	CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE OUVRAGES MOBILES	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Employé		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Maintenance TR	AGENT DE MAINTENANCE	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Employé		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Maintenance TR	AGENT DE MAINTENANCE	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Employé		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM TR Maintenance /Entretien	AGENT POLYVALENT ENTRETIEN/ MAINTENANCE	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	A Pourvoir
REGIE -MS	MAITRE DE PORT PRINCIPAL	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Technique	Maître de port principal		100 % SPIC	Pourvu - CDI
REGIE - F	MAITRE DE PORT TECHNIQUE et RESPONSABLE DU PAS	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Technique	Maître de port adjoint		100 % SPIC	Pourvu - CDI
REGIE - F	MAITRE DE PORT ADMINISTRATIF / REGISSEUR	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Administrative	Maître de port adjoint		100 % SPIC	Pourvu - CDI
REGIE -F	AGENT PORTUAIRE POLYVALENT	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Technique	Agent portuaire technique		100 % SPIC	Pourvu - CDI
REGIE -F	AGENT PORTUAIRE POLYVALENT	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Technique	Agent portuaire technique		100 % SPIC	Pourvu - CDI

REGIE -F	AGENT PORTUAIRE POLYVALENT	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Technique	Agent portuaire technique		100 % SPIC	A Pouvoir - CDI
REGIE - SV	MAITRE DE PORT/PONTIER	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Technique	Maître de port adjoint		100 % SPIC	Pourvu - CDI
REGIE - SV	REGISSEUR PRINCIPAL /PONTIER	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Administrative et Technique	Maître de port adjoint		100 % SPIC	Pourvu - CDI
REGIE - SV	AGENT PORTUAIRE POLYVALENT/PONTIER	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Technique	Agent portuaire technique		100 % SPIC	Pourvu - CDI
REGIE - SV	AGENT PORTUAIRE POLYVALENT/PONTIER	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Technique	Agent portuaire technique		100 % SPIC	Pourvu - CDI

Légende :

F : Fécamp

TR : Le Tréport

SV : Saint-Valéry-En-Caux

MS : Multi Sites



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Bureau du 29 avril 2025

Délibération 2025-9-2 du 29 avril 2025

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 29 avril 2025 à 15h30, le Bureau du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 11 mars 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Excusés :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Membres en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 7

Pouvoirs :

Votants : 7

Nombre de voix : 13

Quorum : 7

Représentant : 10 voix

Représentant :

Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Le Président rappelle aux élus du Bureau que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Président expose également qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de saisonniers sur les ports de Fécamp, Saint-Valery-en-Caux et du Tréport pour assurer la continuité du service des pontiers de Fécamp pendant la période estivale de juillet et août et répondre aux besoins d'accroissement d'activité des ports de plaisance pendant la saison. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents du SMPSM.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Bureau de créer, à compter du 29 avril 2025 cinq emplois de pontier non permanent sur le grade d'adjoint technique contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée d'un mois du 1^{er} au 31 juillet 2025 et trois agents contractuels pour une durée d'un mois du 1^{er} au 31 août 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale.

Par ailleurs, le Président expose qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de saisonniers sur les ports de plaisance de Fécamp, du Tréport et de Saint-Valery-en-Caux, pour répondre aux besoins d'accroissement d'activité pendant la saison estivale. Que ces recrutements affectés au SPIC relèvent du droit privé :

- Port de plaisance de Fécamp : 2 postes d'agents portuaires polyvalents à temps plein, du 15 avril au 15 octobre dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activités du Port à Sec ; 1 poste d'agent d'accueil portuaire polyvalent à temps plein et 1 poste d'agent d'accueil portuaire polyvalent à mi-temps du 1^{er} juin au 31 août ;
- Port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux – 1 poste d'agent portuaire polyvalent à temps plein du 1^{er} mai au 31 septembre et 1 poste d'agent portuaire polyvalent à mi-temps du 15 juillet au 15 août ;
- Port de plaisance du Tréport – 2 postes d'agents portuaires polyvalents à temps plein du 1^{er} juillet au 15 août dans le cadre de l'accroissement d'activité estival du port de plaisance ;

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant création du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et approuvant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date 10 juillet 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Considérant

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer cinq emplois non permanent relevant du grade d'adjoint technique contractuel, pour effectuer les missions de pontier sur le port de Fécamp suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), et d'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une

durée d'un mois du 1^{er} au 31 juillet 2025 et trois agents contractuels pour une durée d'un mois du 1^{er} au 31 août 2025 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale ;

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours sur le SPA,
- De créer pour le :
 - o Port de plaisance de Fécamp : 2 postes d'agents portuaires polyvalents à temps plein, du 15 avril au 15 octobre dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activités du Port à Sec ; 1 poste d'agent d'accueil portuaire polyvalent à temps plein et 1 poste d'agent d'accueil portuaire polyvalent à mi-temps du 1^{er} juin au 31 août ;
 - o Port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux – 1 poste d'agent portuaire polyvalent à temps plein du 1^{er} mai au 31 septembre et 1 poste d'agent portuaire polyvalent à mi-temps du 15 juillet au 15 août ;
 - o Port de plaisance du Tréport – 2 postes d'agents portuaires polyvalents à temps plein du 1^{er} juillet au 15 août dans le cadre de l'accroissement d'activité estival du port de plaisance ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours sur le SPIC.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE.



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 29 avril 2025

DELIBERATION N° 2025.9.3 du 29 avril 2025

Astreintes pour les personnels du port de Fécamp et du Tréport

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 29 avril 2025 à 15h30, le Bureau du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 11 mars 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Excusés :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Membres en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 7

Pouvoirs :

Votants : 7

Nombre de voix : 13

Quorum : 7

Représentant : 10 voix

Représentant :

Représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Les agents de droit public affectés sur les ports de Fécamp et du Tréport, exerçant des missions suivantes :

- Les agents techniques,
- Les agents familiarisés dans le domaine portuaire et disposant de l'habilitation « Agent de Sureté Portuaire » (ASP) et qui concerne les emplois suivants : directeur général, directeur technique, directeur adjoint, chef de service, chargés de mission, responsable du Bureau d'Etudes,

Réalisent dans le cadre de leurs missions des périodes d'astreinte.

Il convient dès lors d'adopter un dispositif d'astreinte pour les personnels des ports de Fécamp et du Tréport mentionnés.

Délibération

Vu le code de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 autorisant la création du Syndicat mixte des Ports de la Seine-Maritime et approuvant ses statuts,

Vu le Code des transports, notamment ses articles R.5332-4, R.5332-18 et R5332-25,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sureté des ports maritimes,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 11 août 2021 fixant la liste des ports prévue à l'article R5332-18 du code des transports,

Vu les plans de sureté portuaire préfectorale pour les ports de Fécamp et du Tréport,

Considérant :

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

- que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

- que cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

- que la mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

- que la collectivité a l'obligation d'assurer la continuité du service public pour faire face aux situations imprévisibles et urgentes.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de la mise en place d'un dispositif d'astreinte pour les personnels des ports de Fécamp et du Tréport mentionnés ci-dessous et selon les modalités suivantes :

I. L'astreinte concerne :

- Les agents techniques affectés sur les ports de Fécamp et du Tréport,
- Les agents familiarisés dans le domaine portuaire et disposant de l'habilitation « Agent de Sureté Portuaire » (ASP) et qui concerne les emplois suivants : directeur général, directeur technique, directeur adjoint, chef de service, chargés de mission, responsable du Bureau d'Etudes,

II. Rémunération ou compensation de l'astreinte

Les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu à indemnisation ou à repos compensateur, sauf pour les agents suivants :

- Agents qui disposent d'un logement de fonction,
- Agents pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- Agents qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

A – Pour les agents de la filière technique :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte d'exploitation :

- 159,20 euros par semaine complète,
- 116,20 euros du vendredi soir au lundi matin,
- 37,40 euros un samedi ou une journée de récupération,
- 46,55 euros un dimanche ou un jour férié,
- 8,60 euros une nuit en semaine inférieure à 10 heures,
- 10,75 euros une nuit de semaine supérieure à 10 heures.

B - Pour les agents des autres filières :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte :

- 149,48 euros par semaine complète,
- 109,28 euros du vendredi soir au lundi matin,
- 34,85 euros un samedi,
- 43,38 euros un dimanche ou un jour férié,
- 45 euros du lundi matin au vendredi soir,
- 10,05 euros une nuit de semaine.

Pour les agents de la filière technique, les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation.

Pour les personnels des autres filières, si elle n'est pas indemnisée, une période d'astreinte donne lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Période d'astreinte	Durée du repos compensateur
Semaine complète	1 jour et demi
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	1/2 journée
Samedi, dimanche ou jour férié	1/2 journée
Nuit en semaine	2 heures

Dans tous les cas, l'astreinte imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation en appliquant un coefficient de 1,5.

III- Rémunération ou compensation des interventions liées à l'astreinte :

A - Pour les agents de la filière technique :

Montant brut de l'indemnité d'intervention ou compensation :

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Si elles ne sont pas indemnisées, les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Heures effectuées la nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

B - Pour les agents des autres filières :

Montant brut de l'indemnité d'intervention ou compensation :

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

Si elles ne sont pas indemnisées, les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées les jours de semaine et les samedis	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

L'ensemble des dispositions prévues dans la présente délibération est applicable, dans les conditions d'attribution susmentionnées, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes.

Les modifications réglementaires aux conditions de rémunération ou de compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale s'appliqueront automatiquement.

- Décide d'inscrire les crédits, chaque année au budget en dépense/rémunération du personnel, s'agissant d'une dépense en lien avec une obligation légale.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE